

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU **24 JANVIER 2023**

Débat d'orientation budgétaire 2023
VILLE DE DIE



Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

Le projet de budget primitif 2023 sera, pour sa part, soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du 28 février 2023.

Le Débat d'Orientation Budgétaire porte sur les budgets suivants :

- Le budget principal,
- Le budget annexe de l'eau,
- Le budget annexe de l'assainissement,
- Le budget annexe du camping
- Le budget annexe de la microcentrale de Rays,
- Le budget annexe de la ZAC de Chanqueyras

SOMMAIRE

1 – ELEMENTS DE CONTEXTE.....	page 4
1.1. Contexte international et national	
1.2. La loi de finances pour 2023 (PLF 2023)	
2 – RETROSPECTIVE FINANCIERE ET CADRAGE 2023 – budget principal.....	page 7
2.1. La section de fonctionnement : formation de l'épargne brute	
2.2. L'évolution des dépenses d'investissement	
2.3. Le financement de l'investissement	
2.4. Structure et gestion de l'encours de dette	
3 – RETROSPECTIVE FINANCIERE ET CADRAGE 2023 – budgets annexes.....	page 16
3.1. Le budget annexe de l'eau	
3.2. Le budget annexe de l'assainissement	
3.3. Le budget annexe du camping	
3.4. Le budget annexe de la microcentrale	
3.5. Le budget annexe de la ZAC de Chanqueyras	
4 – PERSPECTIVES FINANCIERES.....	page 27

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1. Contexte international et national

Une économie mondiale qui devrait se dégrader fortement en 2023

La croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, soit -0,2 % par rapport aux dernières prévisions de juillet, après 3,2 % en 2022. Ce serait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière mondiale de 2008 et de la pandémie de 2020.

Un tiers de l'économie internationale pourrait ainsi connaître une contraction en 2023. Parmi les causes du ralentissement, le FMI pointe la crise du coût de la vie, la hausse des taux d'intérêt due aux interventions musclées des banques centrales face à l'inflation, la guerre en Ukraine et les effets persistants de la pandémie.

Les trois principales économies, Etats-Unis, Union Européenne et Chine, resteront au point mort, avec un risque de récession. La croissance des USA devrait tomber à 1% en 2023.

Les Etats-Unis et la Chine ont vu le niveau de leur PIB reculer au cours de la première partie de l'année 2022 quand, à l'inverse, la croissance européenne a accéléré avec le rebond "post-Covid" des secteurs liés au tourisme.

L'endettement public a fortement progressé, L'endettement était déjà très élevé avant les premiers confinements provoqués par le coronavirus. Lorsque la pandémie a frappé, des mesures de soutien économique inédites en temps de paix ont stabilisé les marchés financiers et progressivement assoupli les conditions de liquidité et de crédit à travers le monde. Dans nombre de pays, la politique budgétaire a réussi à assurer la protection des citoyens et des entreprises pendant la pandémie. Elle a également soutenu la politique monétaire en renforçant la demande globale et en évitant une dynamique déflationniste. Tous ces facteurs ont contribué au redressement économique et financier.

Aujourd'hui, la guerre en Ukraine vient ajouter des risques à un endettement public dont les niveaux sont sans précédent, tandis que la pandémie continue de mettre à rude épreuve nombre de budgets gouvernementaux.

Les craintes d'une récession pour l'économie européenne

C'est pourtant en Europe que les craintes de récession se font de plus en plus vives, dans un contexte de grande incertitude sur les accès à des ressources aussi fondamentales que l'énergie ou la main d'œuvre. La banque centrale européenne prévoit une croissance de 3,1% cette année, mais seulement 0,9% en 2023, contre 2,8% et 2,1% respectivement prévus dans ses projections de juin.

- Le déficit public atteint en 2021 pour s'établir à 4.7% du PIB dans l'UE et 5.1% du PIB en zone euro (6,5% en 2021 en France). Tous les Etats membres, sauf le Danemark et le Luxembourg, afficheront un déficit supérieur à 3% du PIB en 2021.

Un contexte national instable

En France, le niveau de la dépense des entreprises et des ménages ne pourra que souffrir du recul des revenus réels et de conditions du crédit moins favorables en termes nominaux, au point de déboucher sur une stagnation du PIB en 2023.

L'inflation, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue : elle s'établirait à + 4,2 % en moyenne annuelle 2023 après + 6.2 % en 2022.

« L'inflation, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue : elle s'établirait à + 4,2 % en moyenne annuelle 2023 après + 6.2 % en 2022. »

Dans le projet de loi des finances 2023 (LFI 2023), Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie. La Banque de France a révisé à la baisse son chiffre de la croissance du PIB pour 2023 à 0,5%.

1.2. Loi de finances pour 2023 : les mesures qui concernent la ville de Die

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Hausse de la dotation globale de fonctionnement

En matière de dotations, la LFI 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes ne sera pas rabotée. Au total, « 95% des communes » verront leur DGF « augmentée ou stabilisée » en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) – en sachant qu'au moins 60% bénéficieront à la part péréquation.

Une évolution dans les attributions de DSR « cible »

Cette dotation, qui bénéficie pour rappel aux 10 000 communes rurales les plus défavorisées, seront encadrées à partir de 2023. D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

Le partage de la taxe d'aménagement redevient facultatif

Après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif.

Pas de plafonnement des bases locatives cadastrales

La LFI 2023 prévoit une forte hausse mécanique des bases locatives cadastrales. Ces dernières servent au calcul de la taxe foncière. Or, elles sont indexées à l'inflation.

Un « fonds vert » pour accélérer la transition énergétique dans les territoires

La LFI 2023 prévoit une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires.

Deux mesures pour « protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix

En complément, l'Etat apporte un « soutien financier de 2.5 milliards d'euros » qu'il déploie via deux dispositifs :

- Un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques qui bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités.
- Les collectivités non éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur « l'amortisseur électricité ». Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 325 euros par MWh.

***** FOCUS SUR L'AMORTISSEUR ELECTRICITE *****

Pour les bénéficiaires de l'amortisseur électricité, la loi dispose que les prix de fourniture d'électricité hors taxes pour leurs offres de marché sont réduits, pour chaque client concerné et chaque mois, par application :

1° d'un montant unitaire en euros par mégawattheure égal à la différence entre le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en euros par mégawattheure mentionné dans le contrat du client pour l'année 2023 et un prix d'exercice – fixé à 180 euros/MWh par le décret – dès lors que ce montant unitaire est positif, dans la limite d'un plafond fixé par le décret à 320 euros/MWh ;

2° à une quotité – fixée par le décret à 50% – des volumes livrés à ce client sur le mois considéré, dans la limite de 90% de sa consommation historique, définie par arrêté des ministres chargés de l'Economie et de l'Energie.

- ➔ Le décret de l'amortisseur électricité n'étant pas encore paru, le cadrage 2023 en matière d'électricité repose sur une prévision établie par le SDED (syndicat départemental des énergies de la Drôme) qui n'en tient pas compte.

2. RETROSPECTIVE FINANCIERE ET CADRAGE 2023 – budget principal

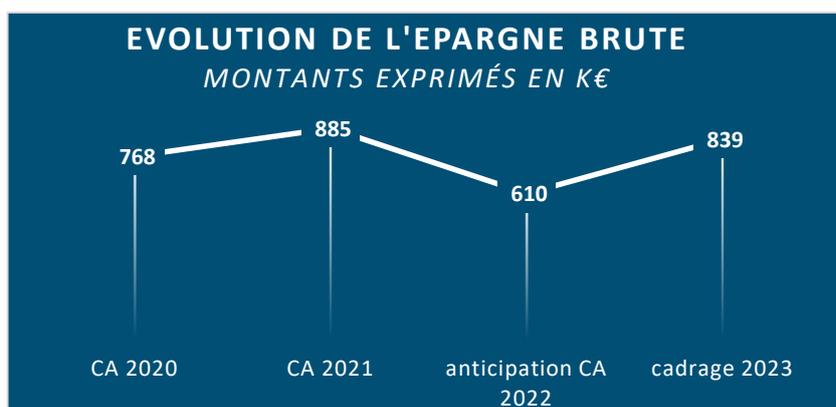
L'exercice 2022 n'est pas encore clos. Les chiffres présentés ci-après prennent en compte une anticipation du CA 2022.

Les trois derniers exercices budgétaires ont été malmenés par la succession des crises : à une crise sanitaire sans précédent a succédé un conflit international aux enjeux politiques et économiques forts. Enfin, la collectivité se trouve dans une phase de restructuration interne depuis début 2022.

La préparation budgétaire 2023 innove dans sa gestion des crédits. De fait, l'implication et la responsabilisation des directions deviennent prépondérantes dans l'élaboration et dans le suivi du budget. A ce titre, un budget sera attribué à chaque direction. Un point d'étape trimestriel permettra de s'assurer de la bonne exécution des crédits et d'anticiper les prévisions à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans un environnement contraint, l'objectif budgétaire de la municipalité est et restera ambitieux. L'objectif en 2023 est de regagner des marges en fonctionnement pour absorber la perte d'épargne liée à la hausse de l'énergie. Ceci afin de dégager une capacité financière en adéquation avec les ambitions politiques.

2.1. La section de fonctionnement : formation de l'épargne brute



- *Rappel : L'épargne brute est l'indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement et permet un effet levier important de recours à l'emprunt.*

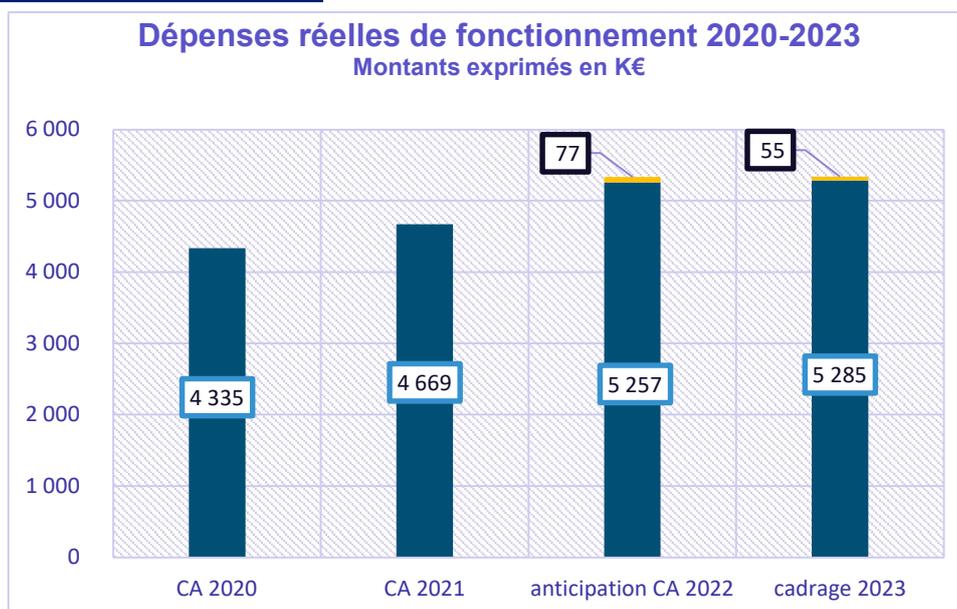
Depuis trois ans, l'épargne brute de la collectivité est perturbée par la succession des crises.

En 2020, la ville a connu une première baisse (-148 K€ d'épargne brute au CA 2020 / CA 2019) pour cause de COVID avec l'effet ciseau provoqué par la baisse de ses produits des services et la hausse de ses charges (achats de masques, d'équipements, personnels supplémentaires pour appliquer les protocoles sanitaires...).

Si en 2021 la collectivité a pu regagner un peu de souffle grâce à l'allègement des protocoles sanitaires et afficher une épargne brute à 885 K€, l'exercice 2022 devrait lui connaître une forte chute du solde des opérations de fonctionnement (- 275 K€). Un constat qui sera réalisé au CA 2022, essentiellement imputable à la crise énergétique internationale (+200 K€ anticipés au CA 2022 / CA 2021 pour les postes électricité et combustibles) et à l'inflation subie (+6.2% sur l'année).

Le cadrage budgétaire 2023 s'attache à rehausser cet indicateur financier à un niveau proche de celui du CA 2021.

Les dépenses de fonctionnement



*Le montant encadré en noir représente les travaux en régie qui seront transférés en section d'investissement –
Le montant des dépenses indiqué en bleu ne les inclus pas*

L'année 2022 marque une rupture en matière de dépenses réelle de fonctionnement (+ 665 K€ anticipés au CA 2022 / au CA 2021). Une forte hausse attendue qui s'explique principalement par les conséquences de la crise énergétique (env. + 200 K€ attendus au CA 2022 / au CA 2021 rien que sur les postes électricité et combustibles) et de l'inflation constatée en 2022 ; mais également par une hausse de la masse salariale (remplacements

par suite d'un fort absentéisme en 2022 notamment et hausse du point d'indice en juillet 2022).

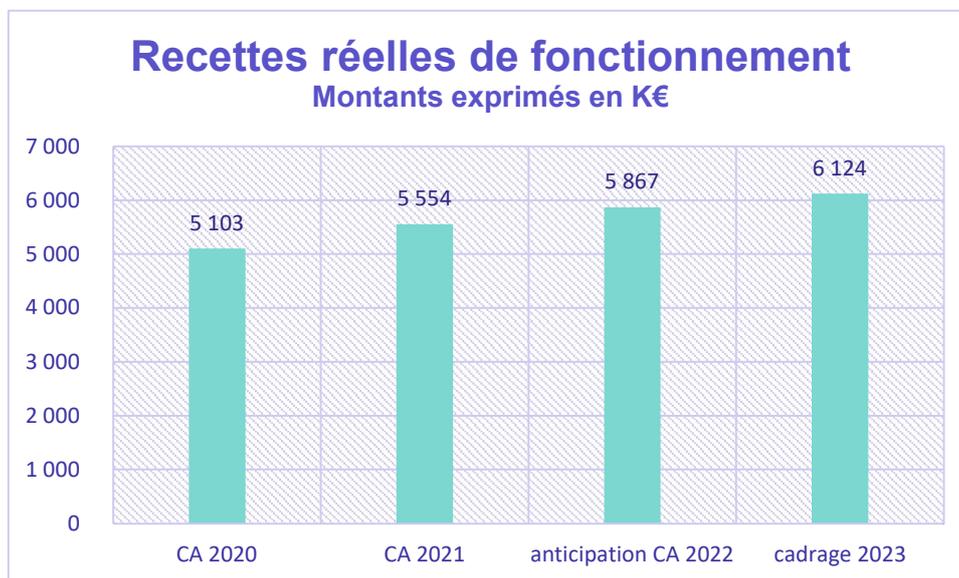
→ Cadrage 2023 :

Concernant les charges générales, la construction des BP 2023 repose **sur un pilotage des dépenses au plus près et suppose une gestion drastique de la part de l'ensemble des directions** afin de faire face aux contraintes actuelles.

Il est prévu de **poursuivre la valorisation des travaux en régie** des agents du centre technique municipal en les transférant en section d'investissement en fin d'exercice. Plus que jamais, chaque service est invité à poursuivre ses efforts en matière de recherche d'économies dans cette construction budgétaire 2023.

La collectivité mise sur une **maîtrise des charges générales** malgré une nouvelle prévision à la hausse de +75K€ du poste électricité en 2023 / à l'anticipation du CA 2022.

Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement connaissent une **croissance régulière depuis 2020**. Ce premier exercice est à analyser avec prudence. De fait, la crise sanitaire a imposé des confinements qui ont réduits les produits des services (restaurations scolaire, école de musique, terrasses...) pour environ 100K€.

Deux postes de recette participent activement à cette dynamique. **La fiscalité locale reste en effet un poste qui croît de manière tendancielle grâce à la dynamique des bases locatives**, malgré les dernières décisions gouvernementales qui ont réduit les marges de manœuvre des collectivités locales en matière de fiscalité locale (disparition de la taxe d'habitation).

Par ailleurs, la ville de Die étant une commune de moins de 10 000 habitants, elle perçoit la **dotations de solidarité rurale pour sa part « bourg-centre » et pour sa part « cible »**. Cette dotation de péréquation est régulièrement abondée par l'état depuis 2020 et favorise donc également la croissance des recettes de la ville.

→ Cadrage 2023 :

La loi de finances rectificative pour 2022 inclue une série de dispositions touchant aux finances des collectivités, dont **un soutien aux communes les plus fragiles face à l'inflation**. L'état vient ainsi en aide pour 2022 aux communes dont l'épargne brute a fortement chuté en 2022. L'approche des services de la collectivité permet de penser que **la ville de Die devrait être éligible** à cette dotation qui compensera la moitié de la hausse des dépenses supplémentaires liées à l'application en 2022 du relèvement du point d'indice et 70% des « hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatés en 2022.

- **Cette éligibilité sera vérifiée après le CA 2022 pour une dotation estimée à 162 K€ et intégrée au cadrage 2023.**

Le cadrage budgétaire 2023 prend également en compte le **retour de la perception directe des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour 180K€**, fiscalité perçue depuis 2018 par le département par suite de la perte du classement station de tourisme de la ville en 2017.

Enfin, le calcul des taxes foncières étant corrélé à la revalorisation des bases locatives cadastrales, elle-même liée à l'inflation, la collectivité devrait constater une **bonne dynamique de ses recettes fiscales en 2023**.

2.2. L'évolution des dépenses d'investissement

La structure des dépenses d'investissement de la ville de Die

Les dépenses d'investissement sont composées de 3 familles :

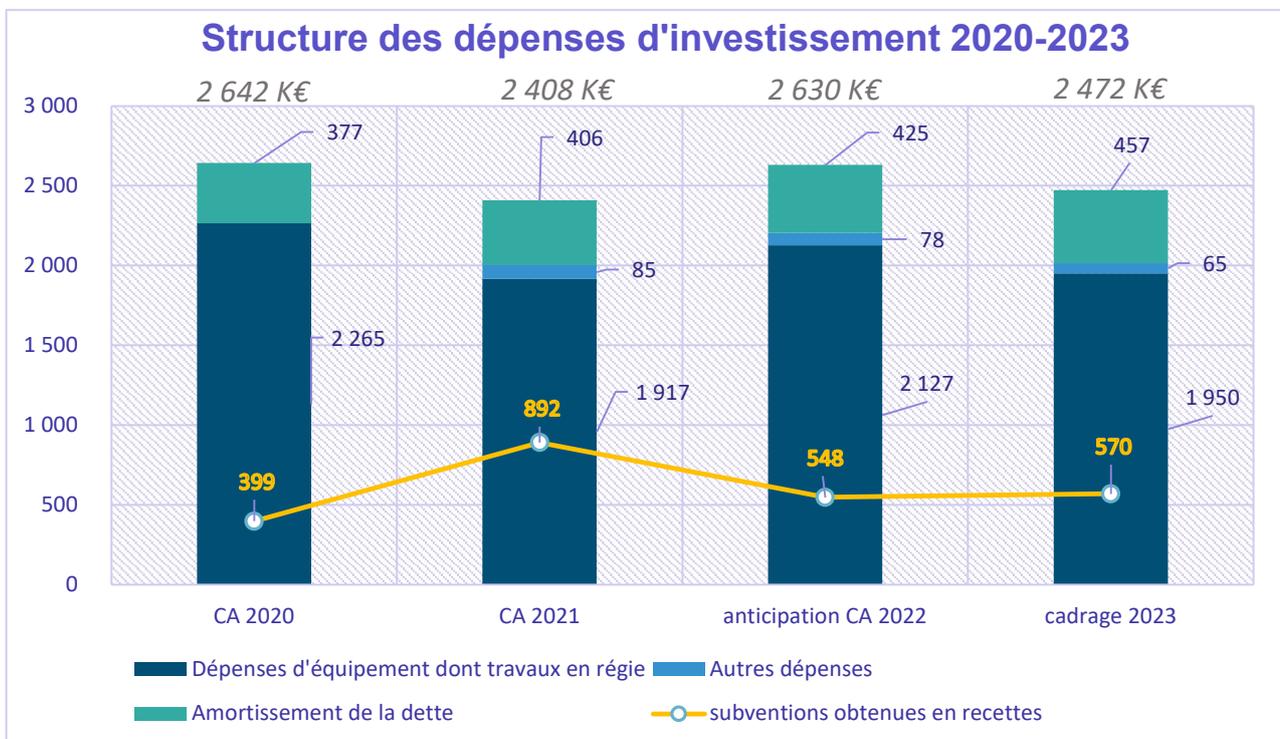
- Les dépenses d'équipement
- Le remboursement de l'année en capital de la dette
- Les autres dépenses

On observe une **diminution de la part du programme d'équipement** dans les dépenses d'investissement (86% en 2020 contre 79% au cadrage 2023) au profit notamment du remboursement en capital de la dette qui augmente.

Depuis 2021, la part investissement de l'attribution de compensation (AC) en faveur de la communauté de communes du Diois est bien constatée en section d'investissement (65K€ au cadrage 2023) ; elle était auparavant à tort déduite des AC perçues en section de fonctionnement.

→ Cadrage 2023 :

Le cadrage budgétaire 2023 propose **un programme d'équipement à hauteur de 1 950K€** dans le cas d'un objectif global de subventions perçues à hauteur de 30% (voir point suivant : le financement de l'investissement).



Focus sur les dépenses d'équipement

Les opérations d'investissement se répartissent en deux types d'actions :

- **Les dépenses dédiées au renouvellement et à l'entretien du patrimoine**
- **Les dépenses de projets**

→ Cadrage 2023 :

L'administration a analysé un besoin moyen minimum de 700 K€ annuels en matière **d'entretien et de renouvellement** du patrimoine. Il s'agit essentiellement des opérations annuelles suivantes :

- Opération 226 : programme d'entretien de voirie (350 K€)
- Opérations 227 & 480 : entretien de l'éclairage public (80 K€)
- Opération 230 : Travaux divers bâtiments (170 K€)
- Opération 356 : acquisitions diverses (hors véhicules) (70 K€)
- Opération 412 : plan de circulation (35 K€)
- Opération 470 : extension du réseau électrique (5 K€)

Ces opérations sont rarement financées par subvention.

Aussi, pour assurer l'objectif moyen fixé de 30% de subventions obtenues (soit 570 K€), les dépenses d'équipement dédiées aux projets devront se voir obtenir un taux de financement de 50% pour atteindre le niveau de dépenses de 1 950 K€ projeté.

En effet, la capacité financière de la collectivité à porter son programme d'équipement doit s'analyser in fine en net de subvention (dépenses d'équipement – subventions obtenues = coût net du programme). Cette capacité s'élève en 2023 à 1 470 K€, l'obtention de subventions venant simplement « gonfler » ce seuil limite.

2.3. Le financement de l'investissement

La section d'investissement se finance principalement via 5 leviers qu'il convient d'ajuster :

- **L'autofinancement (épargne brute et fonds de roulement)**
- **Les cessions**
- **Les subventions obtenues**

- Les autres recettes d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement...)
- Le recours à l'emprunt

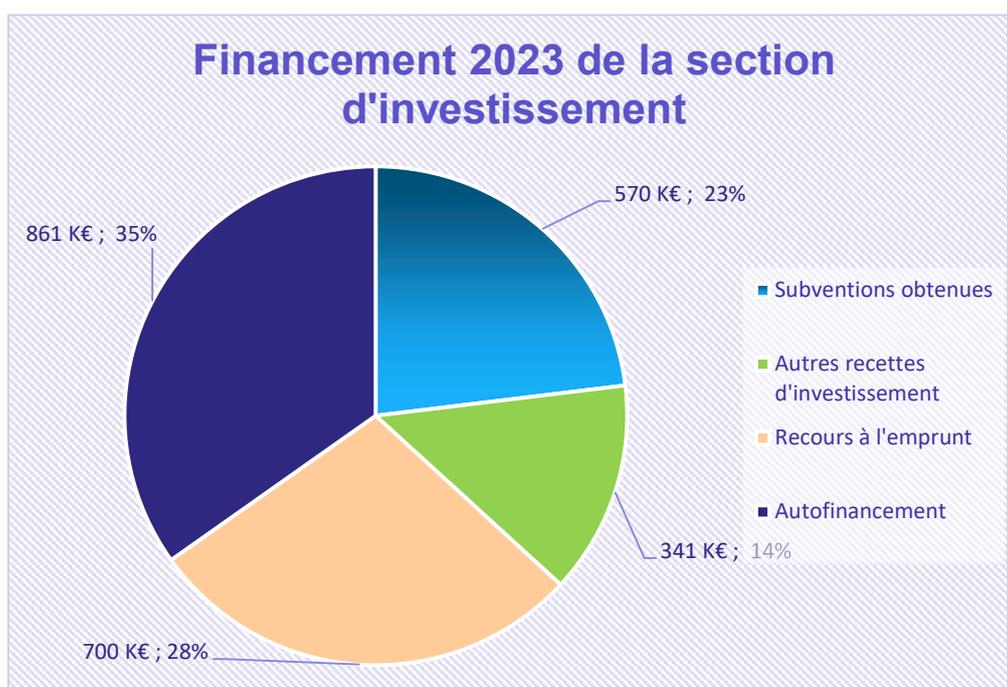
L'autofinancement de la collectivité est en baisse en 2022 comme expliqué plus haut (cf. formation de l'épargne brute). **L'effort visé au cadrage budgétaire 2023 pour faire remonter cet indicateur financier permettra de conserver des capacités d'endettement pour financer les projets de l'équipe municipale.** De fait, le ratio de désendettement (étroitement lié à l'épargne brute) dégradé réduit inévitablement la capacité d'emprunt d'une collectivité.

→ Cadrage 2023 :

Le **principal financement de la section est l'autofinancement**, constitué des 839 K€ d'épargne brute générée en fonctionnement et de 22 K€ de mobilisation en fonds de roulement.

A l'objectif de financement par subvention de 30% du programme d'équipement (26% de l'ensemble des dépenses d'investissement), s'ajoutent que quelques recettes propres d'investissement pour 341K€.

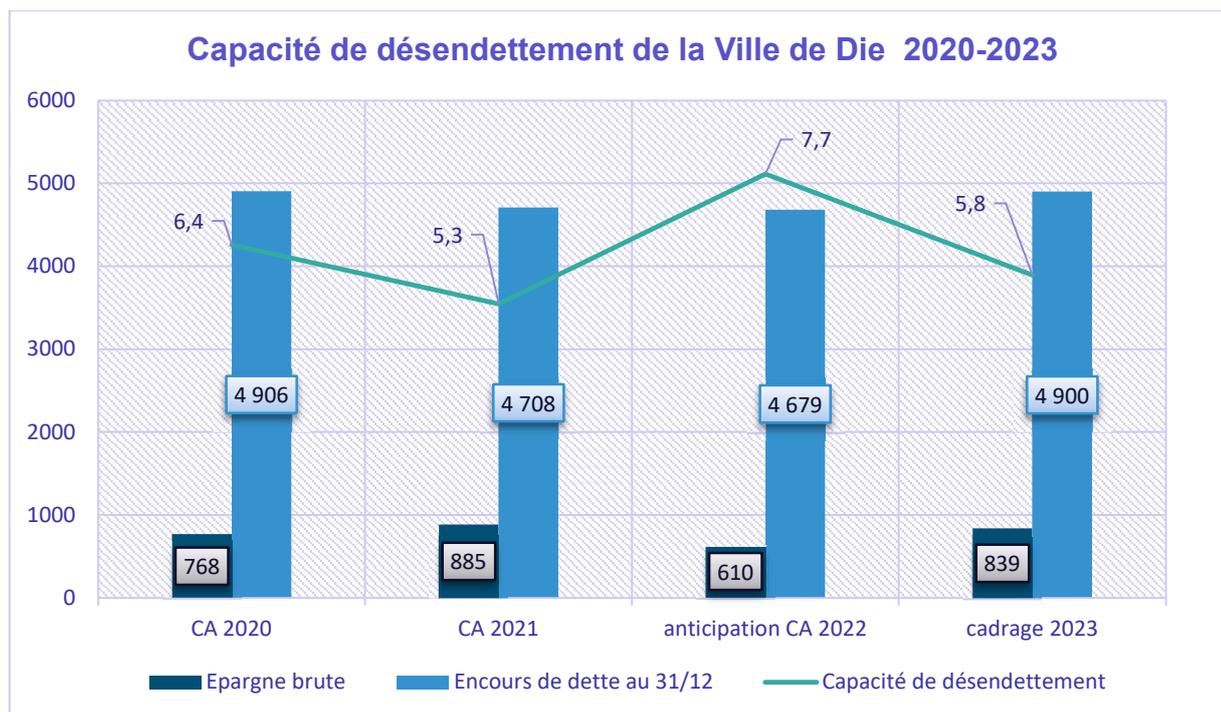
Enfin, la collectivité financerait 28% de la section par un recours à l'emprunt.



2.4. Structure et gestion de l'encours de dette

La ville de Die s'attache à conserver une dette sécurisée, selon la charte « Gissler » de bonne conduite, le classement typologique de l'encours consolidé de la dette se présente comme suit :

- 100 % classification 1A (emprunts sur taux fixe ou variable classique)



Evolution de la capacité de désendettement

La chute de l'épargne brute de la ville en 2022 a augmenté le ratio de désendettement de la collectivité à 7.7 années.

→ Cadrage 2023 :

L'objectif fixé pour 2023 ramène cet indicateur financier à un niveau normal de 5.8 années.

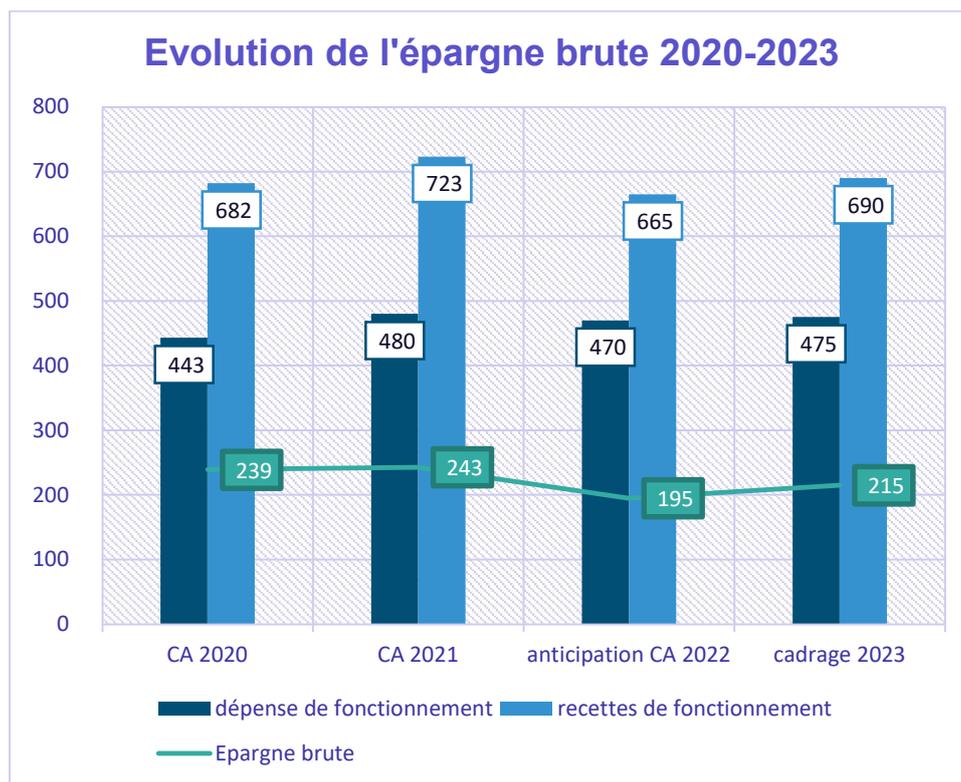
Si les seuils d'alerte, puis critique portés par la chambre régionale des comptes en matière de bonne gestion financière se situent à 10 et 12 années de désendettement, **le seuil de 8 années en fin de mandat est un objectif de bonne gestion.**

Le **cadrage budgétaire 2023 affiche un ratio à 5.8 années**. Il est, en effet, indispensable de **conserver des capacités à investir pour le reste du mandat** dans la mesure où de nombreux projets sont actuellement en phase d'étude. Les phases travaux à venir sur les prochains exercices mobiliseront le budget de la ville, et notamment sa capacité à emprunter. **La situation particulièrement instable invite, en outre, à adopter une gestion prudente** pour avoir la capacité de s'adapter à une dégradation financière soudaine.

3. RETROSPECTIVE FINANCIERE ET CADRAGE 2023 – budgets annexes

3.1. Le budget annexe de l'eau

La section de fonctionnement : formation de l'épargne brute



Montants budgétaires exprimés en K€

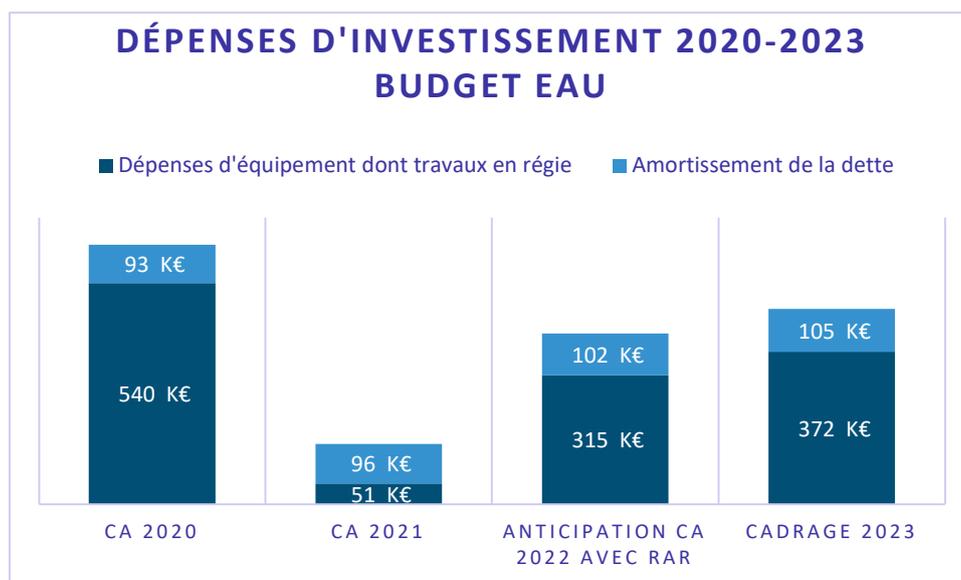
L'épargne brute du budget annexe de l'eau est en baisse en 2022. Une conséquence certainement imputable à la sécheresse précoce et durable de l'été et aux restrictions d'eau qui en ont découlées. Un constat observé malgré une **maîtrise des dépenses de fonctionnement**. Une baisse de consommation que l'administration juge durable et intègre désormais à la prospective financière.

La hausse des tarifs, votée en conseil municipal de décembre 2022 et applicable en 2023, doit permettre de rehausser l'épargne brute du budget pour financer l'entretien courant des infrastructures du service.

Les dépenses d'investissement du budget de l'eau

Le budget annexe comprend uniquement deux catégories de dépenses d'investissement :

- Le programme d'équipement
- Le remboursement en capital d'emprunt de l'annuité de la dette



Montants budgétaires exprimés en K€

L'exercice 2020 a soldé les derniers investissements de l'opération Rays menée par la mandature précédente. Depuis, le budget entretient ses réseaux et les réfectionne en adéquation avec le programme de voirie du budget principal.

Sur l'exercice 2022, un dévoiement de conduite (alimentation du réservoir de la Tour de l'Aure) a mobilisé 65K€ sur les dépenses d'équipement à lui-seul.

→ Cadrage 2023 :

En 2023, le budget de l'eau continuera de mener essentiellement **des travaux d'entretien des réseaux** et d'acquérir divers matériels pour permettre le bon fonctionnement du service.

Il aura par ailleurs à mener **des travaux d'alimentation sur deux réservoirs** (Fondeaux et Tour de l'Aure) et à mettre en place un **schéma directeur**.

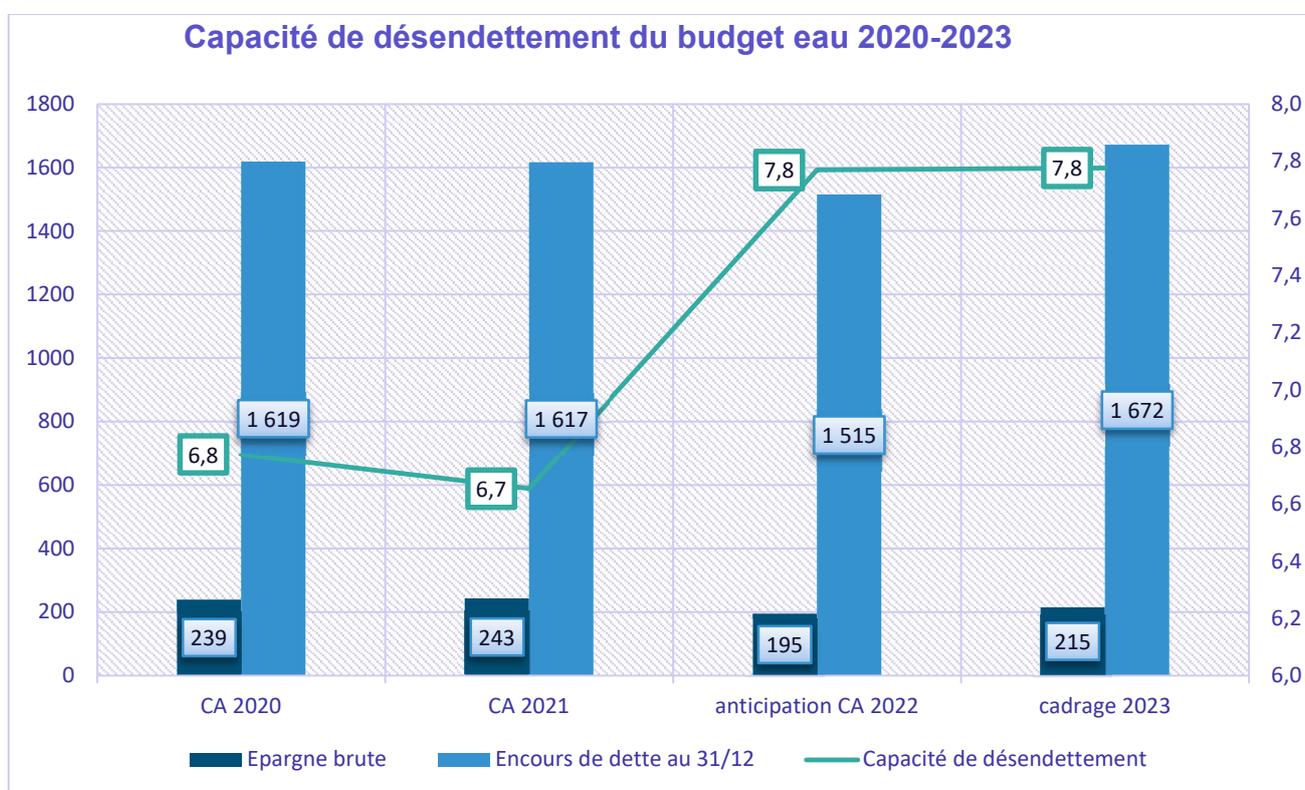
Le financement de l'investissement du budget eau en 2023

Le budget de l'eau **s'autofinance complètement par ses fonds propres et grâce aux emprunts** qu'il souscrit.

→ Cadrage 2023 :

En 2023, le budget financera sa section d'investissement par **217K€ de fonds propres** et **260K€ de recours à l'emprunt**.

Structure et gestion de l'encours de dette



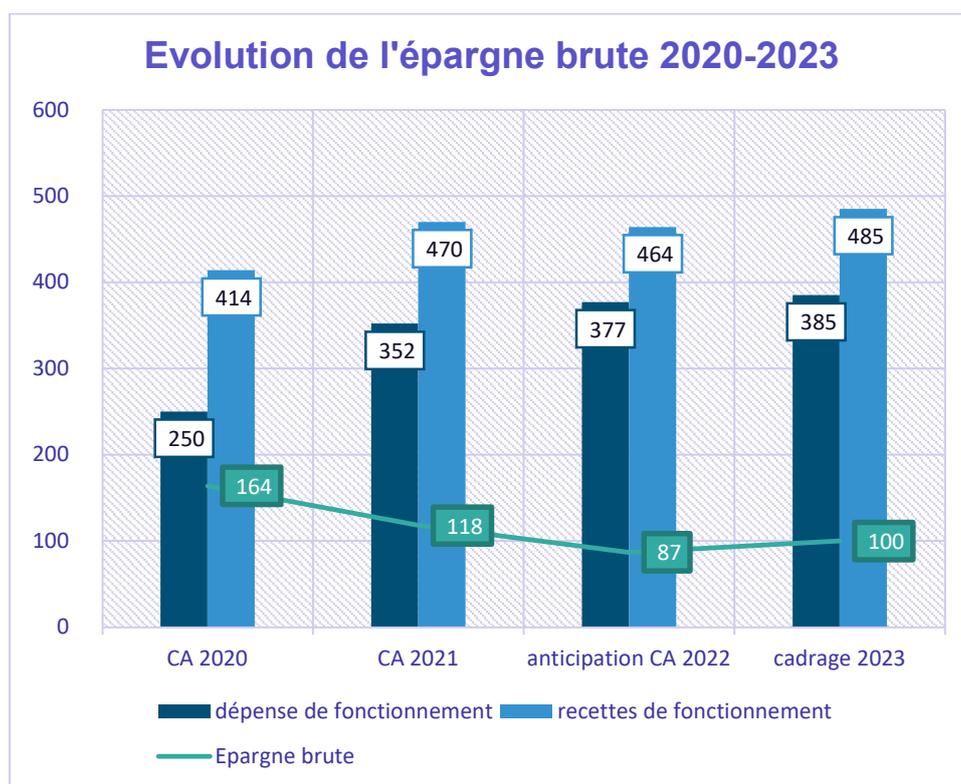
Montants budgétaires exprimés en K€

A l'instar du budget principal, le classement typologique de l'encours consolidé de la dette se présente comme suit :

- 100 % classification 1A (emprunts sur taux fixe ou variable classique)

On observe une forte remontée de la capacité de désendettement du service dès 2022 induite par la baisse de l'épargne brute anticipée.

3.2. Le budget annexe de l'assainissement



Montants budgétaires exprimés en K€

L'épargne brute du budget de l'assainissement connaît une dégressivité constante depuis 2020 avec une rupture notable du CA 2020 / CA 2021, induite par la mise à plat des refacturations entre les budgets de l'eau, de l'assainissement et du budget principal (personnel, locaux, consommations d'eau et d'assainissement...).

Lié au budget de l'eau, il connaît également une **baisse de consommation sur l'exercice 2022** pour les mêmes raisons, accroissant ainsi la dégradation de son épargne brute.

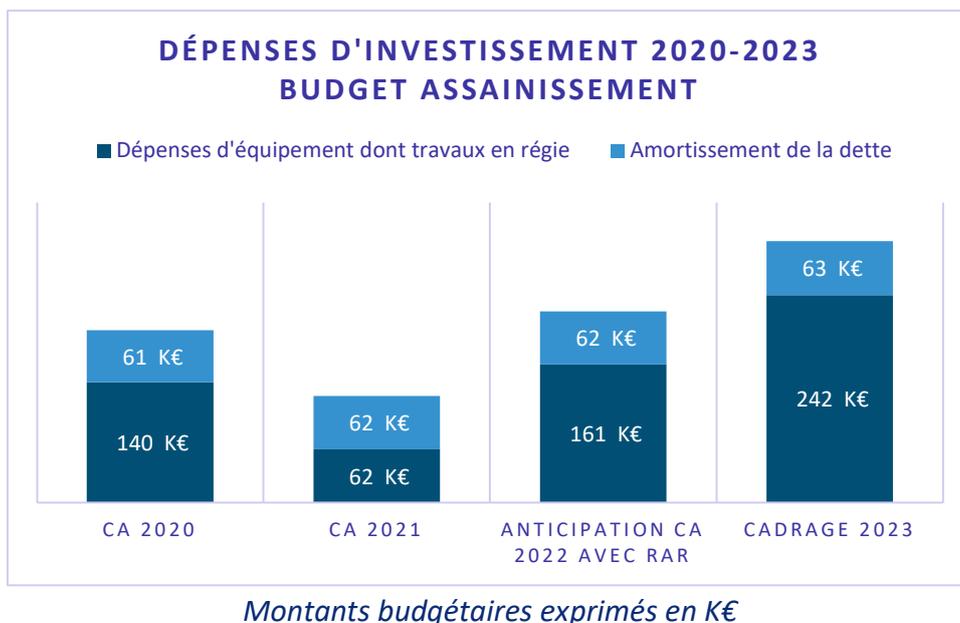
Il est par ailleurs fortement impacté par la hausse du coût de l'énergie, la station d'épuration étant un grand consommateur d'électricité et de granulés.

Enfin, le service assainissement se situe dans un **programme de mise en conformité qui implique des dépenses d'investissement importantes** à venir : création d'un filtre planté de roseaux.

La bonification de l'épargne brute de ce budget apparaît donc comme un enjeu majeur des prochains exercices budgétaires. Une délibération en décembre 2022 a également

été prise afin de revaloriser les tarifs pratiqués aux usagers. Celle-ci devrait permettre de redonner un peu de souffle au budget en 2023, année durant laquelle une étude approfondie sera menée par l'administration afin d'identifier les besoins à venir et en assurer le financement.

Les dépenses d'investissement du budget de l'eau



Le budget annexe de l'assainissement comprend des **dépenses récurrentes annuelles d'entretien du réseau** et des acquisitions diverses pour assurer le bon fonctionnement du service.

Ce budget pilote actuellement, en outre, **un projet pluriannuel de mise en conformité de sa performance collecte avec la création d'un filtre planté de roseaux**. Un projet qui va peser en 2023 dans ses dépenses d'équipement avec un début de travaux.

Le financement de l'investissement du budget eau en 2023

Le budget d'assainissement **s'autofinance complètement par ses fonds propres et par les emprunts qu'il souscrit**.

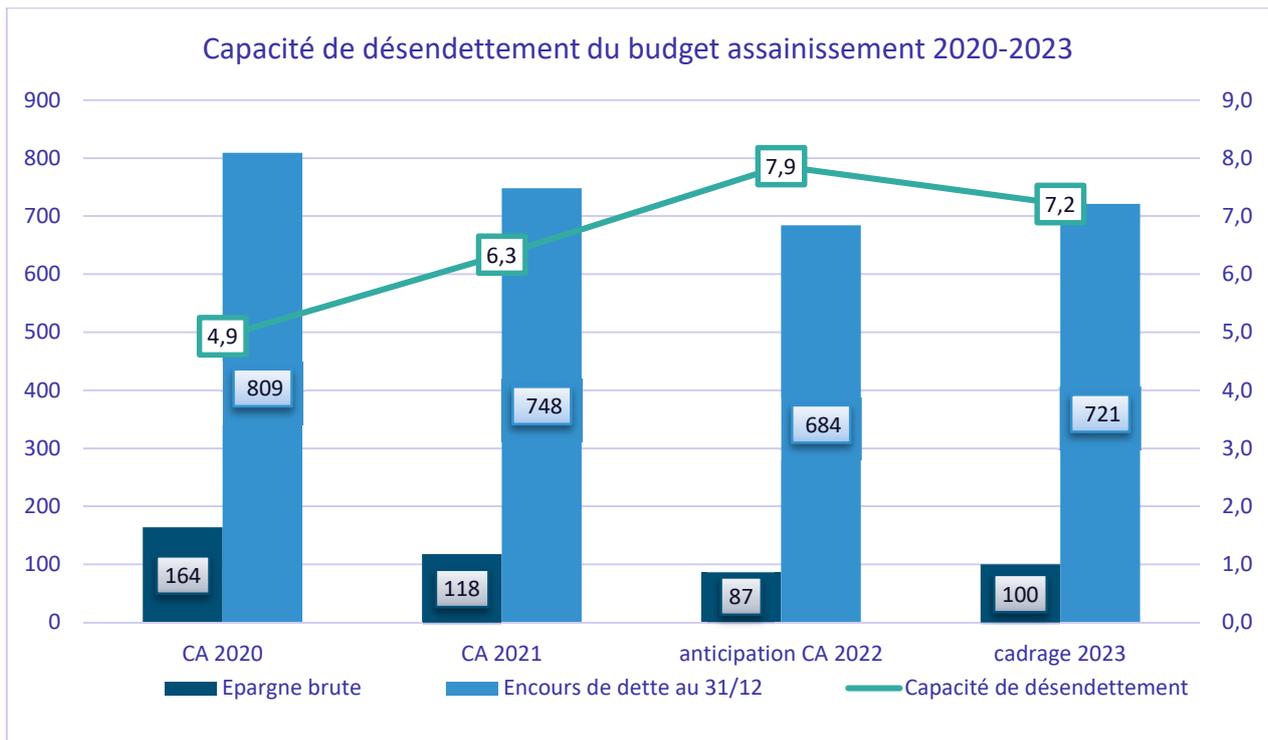
→ Cadrage 2023 :

En 2023, le budget financera ses investissements par **115K€ de fonds propres** et **100K€ de recours à l'emprunt**.

Structure et gestion de l'encours de dette

Comme le budget principal et le budget de l'eau, le classement typologique de l'encours consolidé de la dette se présente comme suit :

- 100 % classification 1A (emprunts sur taux fixe ou variable classique)



Montants budgétaires exprimés en K€

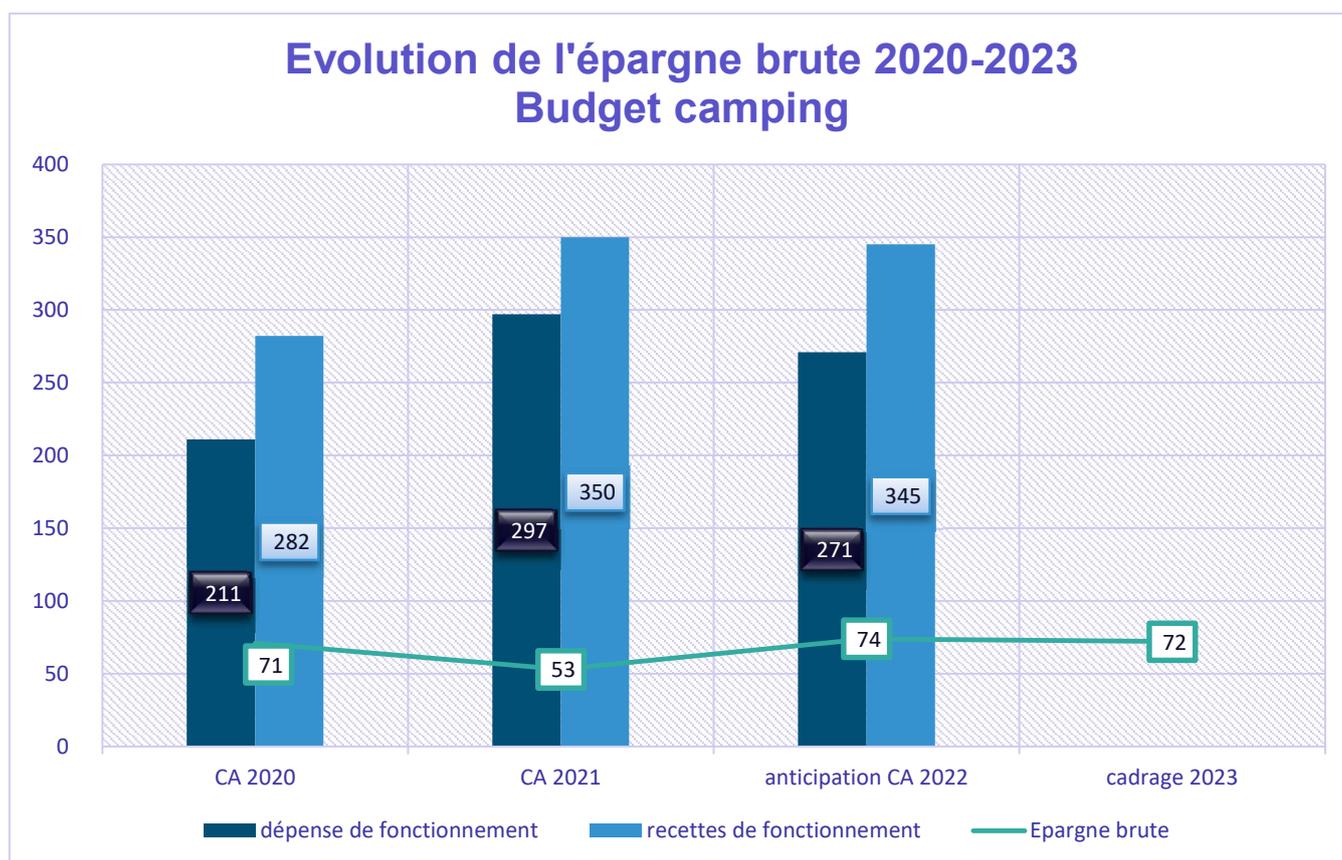
La maîtrise de l'épargne brute apparaît comme capitale dans la gestion de ce budget annexe. De fait, les investissements à venir liés à l'opération filtre planté de roseaux sont conséquents et nécessiteront des marges de manœuvre en matière de capacité de recours à l'emprunt.

3.3. Le budget annexe du camping municipal

En 2022, le camping a connu un **changement dans son mode de gestion**. En effet, il est aujourd'hui géré en DSP via une régie intéressée. Cette première année a permis de reverser la somme de 120K€ au budget principal.

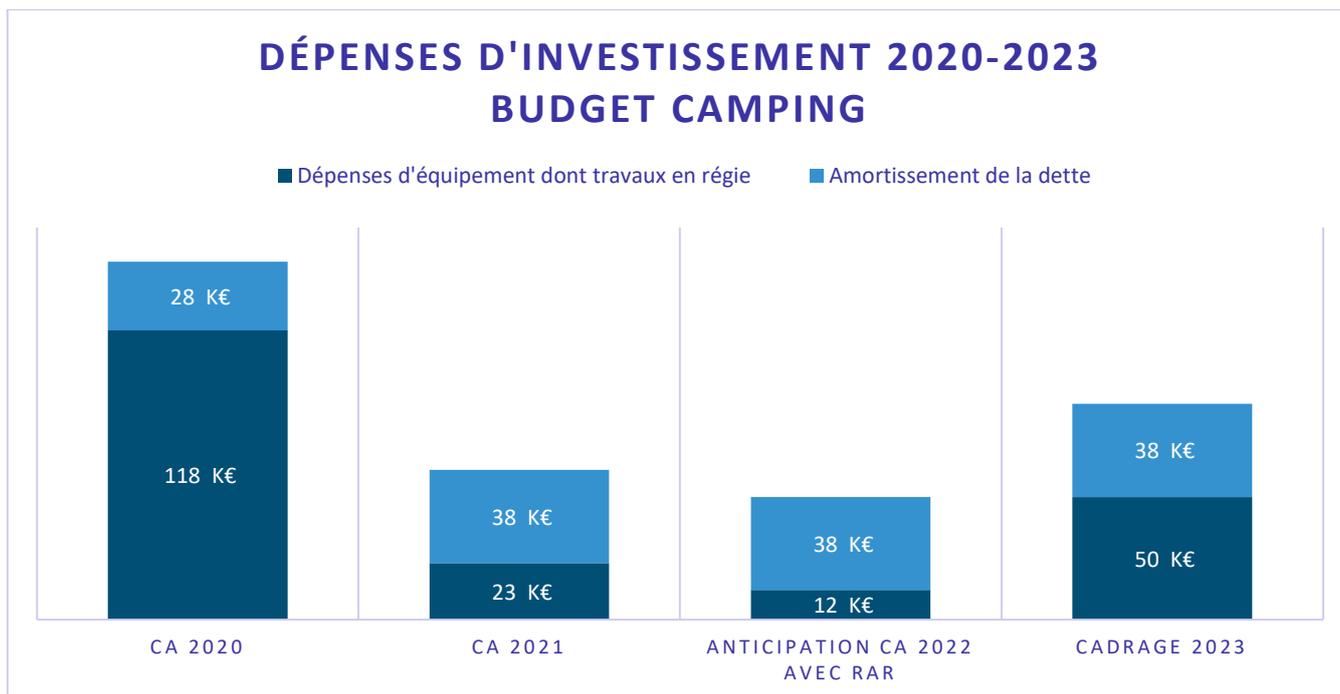
Une **nouvelle DSP est en cours de préparation** pour les saisons 2023 et 2024 avec un mode de gestion similaire avec une évolution dans la mesure où le délégataire prendrait en charge l'ensemble des charges courantes du budget. En sa qualité de propriétaire, la ville de Die resterait le pilote des dépenses structurantes d'investissement.

La section de fonctionnement : formation de l'épargne brute



La nouvelle DSP étant en cours, les montants en dépense et en recette ne sont pas encore projetés. Le cadrage 2023 repose sur **la stabilité d'une épargne brute autour de 72K€** afin de **rembourser son annuité de capital d'emprunt et de maintenir l'équipement en état par quelques travaux d'infrastructure**.

Les dépenses d'investissement du budget camping

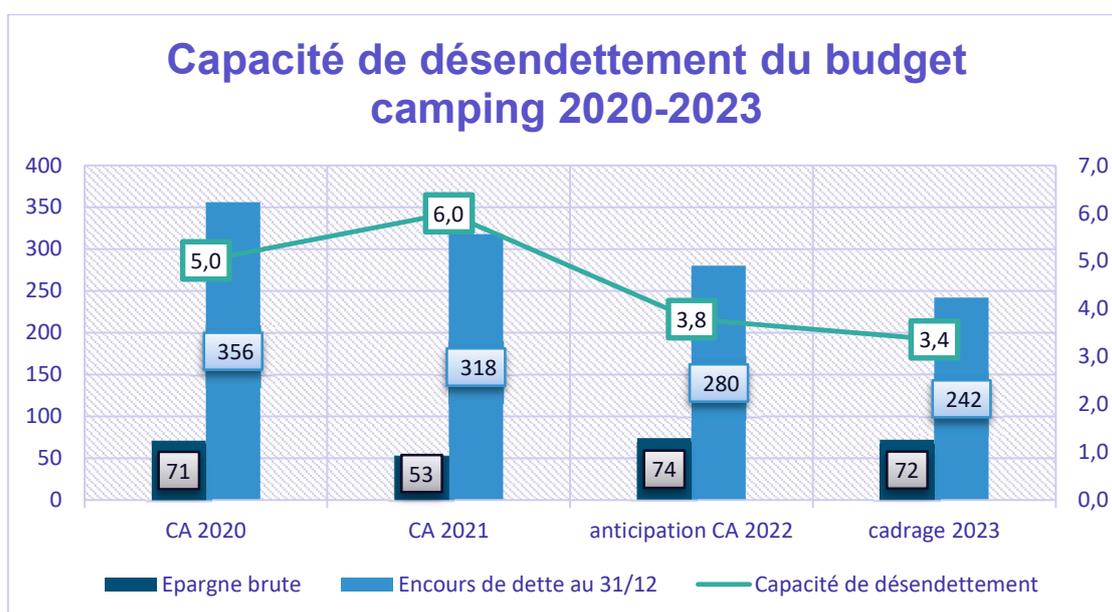


En 2023, une **enveloppe de 50K€, entièrement financée par fonds propres**, pourrait être dédiée aux travaux nécessaires d'entretien et de valorisation de l'équipement.

Structure et gestion de l'encours de dette

Le classement typologique de l'encours consolidé de la dette du budget est sécurisé et se présente comme suit :

- 100 % classification 1A (emprunts sur taux fixe ou variable classique)



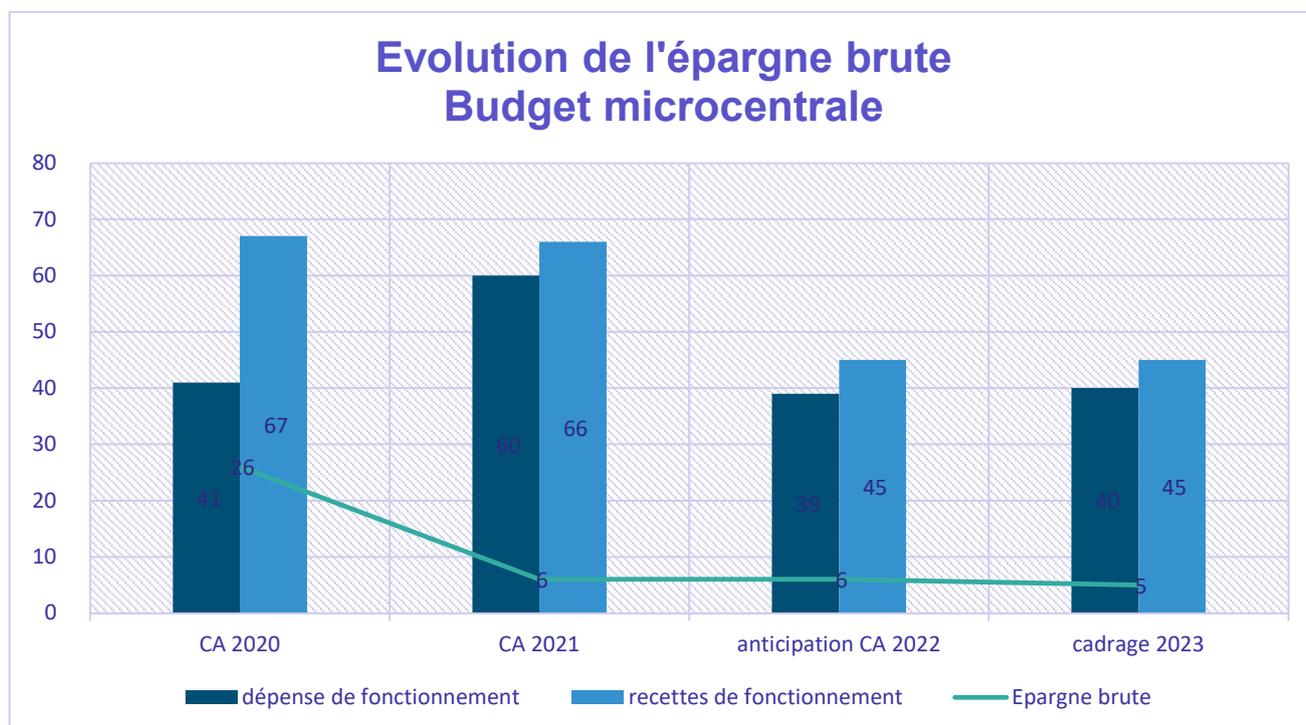
3.4. Le budget annexe de la microcentrale

Le budget annexe de la microcentrale est un budget « linéaire », qui n'évolue pas ou peu d'année en année. En effet, il se contente de fonctionner et ne nécessite (sauf exception aucune dépense d'équipement).

En fonctionnement, il **encaisse des ventes d'électricité auprès d'Enedis** qui servent à régler ses **charges de structure** (intervention de personnel, frais d'électricité et de télécoms, entretien courant...).

Cet équipement ayant été porté par la Ville de Die et celle de Romeyer, une convention liant les deux collectivités permet le **versement de la moitié de l'excédent de fonctionnement à la ville de Romeyer**.

Enfin, l'autre moitié lui permet de financer l'amortissement des travaux réalisés, de rembourser sa dette et de reverser le solde au budget principal.



Montants budgétaires exprimés en K€

Jusqu'en 2020, le report d'excédent favorisait la CAF brute, bien qu'il n'appartînt pas au cycle d'exploitation du service. Celui-ci a été reversé au budget principal en 2021 (versement au budget principal de 31K cette année-là).

Depuis, le budget fonctionne dans une routine régulière avec le **dégagement d'une épargne brute située autour de 5K€**.

La microcentrale n'a plus de travaux à réaliser en perspective. Aussi, le budget doit uniquement financer son remboursement annuel en capital d'emprunt grâce à son autofinancement.

	CA 2020	CA 2021	anticipation CA 2022 avec RAR	cadrage 2023
Dépenses d'équipement <i>dont travail</i>	0	0	0	0
Amortissement de la dette	5	6	6	6
TOTAL	5	6	6	6

Montants budgétaires exprimés en K€

3.5. Le budget annexe de la ZAC de Chanqueyras

Le budget annexe de la ZAC de Chanqueyras est un **budget atypique géré en gestion de stock**. Les opérations de travaux, études et ventes se constatent en section de fonctionnement et alimentent une valeur de stock. Celle-ci se finance alors en section d'investissement.

Ce budget est **actuellement en restructuration**. En 2023, une enveloppe de 70K€ est nécessaire pour financer une étude et rembourser les intérêts de l'emprunt contracté. Cette enveloppe pourrait être financée par une **avance remboursable du budget principal**.

4. PERSPECTIVES FINANCIERES

→ Budget principal

Plusieurs **opérations ont été retardées** par la gestion des crises COVID-19 et énergétiques qui ont grandement mobilisées l'administration. Celles-ci sont actuellement au stade d'étude. Un **travail de pilotage sera mené dans l'exercice 2023 pour programmer les phases travaux de ces projets et aboutir à un PPI.**

Celui-ci sera construit en adéquation avec la **prospective financière** menée par les services en 2022 et dont le détail figure ci-dessous.

	2023	2024	2025	2026
EPARGNE BRUTE	839 000	750 000	750 000	750 000
Remboursement de la dette en capital	457 166	486 157	526 064	569 128
EPARGNE NETTE	381 834	263 843	223 936	180 872
PROGRAMME D'EQUIPEMENT NET (Dépenses - subv)	1 380 000	1 750 000	1 680 000	1 540 000
- Dont dépenses	1 950 000	2 500 000	2 400 000	2 200 000
- Dont subventions	570 000	750 000	720 000	660 000
- Dont travaux en régie	50 000	50 000	50 000	50 000
AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	-14 000	-14 000	-14 000	2 000
- Cautionnement (solde cpte 165)				
- Taxe d'aménagement	45 000	45 000	45 000	45 000
- Attribution de compensation (Investissement)	-65 000	-65 000	-65 000	-49 000
- autres participations et subventions	6 000	6 000	6 000	6 000
FCTVA (moyenne retenue = 14% dépenses équipement N-1)	290 000	273 000	350 000	336 000
CESSIONS	0	0	0	0
A FINANCER avant emprunt	722 166	1 227 157	1 120 064	1 021 128
-> Souscription d'emprunts nouveaux	700 000	1 000 000	1 110 064	1 021 128
-> Taux d'intérêt simulés	2,00%	2,50%	3,00%	3,50%
Encourt de dette au 31/12	4 920 930	5 434 772	6 018 772	6 470 772
Capacité de désendettement (en années)	5,9	7,2	8,0	8,6
Variation en fond de roulement de l'exercice	-22 166	-227 157	-10 000	0
*** Fond de roulement au 31/12 ***	537 405	310 247	300 247	300 247

Il s'agit pour la collectivité de conserver une **épargne brute minimum autour de 750K€** afin de disposer de suffisamment de marges de manœuvre pour financer son programme

d'investissement. Une baisse de cette épargne est anticipée à partir de 2024. La ville devrait effectivement percevoir en 2023 la dotation exceptionnelle « filet de sécurité 2022 » mise en place par l'Etat durant l'été 2022.

Le filet de sécurité est reconduit en 2023 mais la collectivité ne devrait plus être éligible. De fait, parmi les critères une baisse d'épargne brute de 15% alors que la ville de Die envisage une hausse de celle-ci en 2023.

→ Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Un travail de **prospective sera mené en 2023 pour chiffrer les besoins à venir en investissement des deux budgets.**

Une réflexion devra s'assurer que les **prix facturés aux usagers suffisent à financer ces programmes d'équipement** où devra, le cas-échéant, proposer de les rectifier.